

Propriétaires occupants ou bailleurs l'ANAH peut vous aider à financer des travaux d'amélioration de l'habitat

L'ANAH (agence nationale de l'habitat) a pour mission d'améliorer l'état du parc de logements privés existants pour lutter contre les fractures sociales et territoriales.



Pour plus d'informations et/ou déposer votre demande en ligne :

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/>

À ce titre, elle encourage les travaux de rénovation et de réhabilitation des logements par le versement d'aides aux propriétaires occupants en fonction des ressources et propose aux propriétaires bailleurs privés un contrat pour faciliter la mise à disposition d'un parc locatif rénové avec des loyers abordables.

Propriétaires occupants

L'ANAH vous accorde des aides pour rénover votre logement en mauvais état, difficile à chauffer, mal adapté à votre handicap ou pour anticiper des travaux nécessaires pour vieillir confortablement chez vous.

L'aide correspond à 35 % des travaux (dans la limite de 20 000 € HT) pour les ménages aux ressources modestes et 50 % pour ceux dont les ressources sont très modestes. Elle est de 50 % avec un plafond de 50 000 € HT pour les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé. Une prime supplémentaire, plafonnée à 1 600 € pour les ménages modestes et 2 000 € pour les ménages très modestes, est versée pour des travaux de rénovation énergétique.

En présence d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), ces montants peuvent être complétés par une aide financière de la collectivité. **(à enlever ou préciser le contact)**

Plafonds de ressources pour 2019 (RFR 2018)

RFR : revenu fiscal de référence

Nbre personnes	RFR très modestes	RFR modestes
1	14 790 €	18 960 €
2	21 630 €	27 729 €
3	26 013 €	33 346 €
4	30 389 €	38 958 €
5	34 784 €	44 592 €
Par personne en +	4 385 €	5 617 €

Propriétaires bailleurs

L'ANAH peut également subventionner les propriétaires de logements destinés à la location pour :

- la réhabilitation de logements indignes ou très dégradés : 35 % du montant total des travaux HT (avec un maximum de 350 € par m² dans la limite de 28 000 € par logement).
- des travaux de mise en sécurité et de salubrité ou d'adaptation pour l'autonomie de la personne (âge ou handicap) : 35 % du montant total des travaux HT (avec un maximum de 262,50 € par m² dans la limite de 21 000 € par logement).
- des travaux de rénovation ou des travaux d'amélioration de la performance énergétique : 25 % du montant total des travaux HT (avec un maximum de 187,50 € par m² dans la limite de 15 000 € par logement).

Pour plus d'informations et/ou pour déposer votre demande en ligne :

<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-bailleurs>

ANAH

40 boulevard Anatole-France BP 60554

Direction départementale des territoires

51022 Châlons-en-Champagne

03 26 70 82 69

ddt-guichet-renovation-

energetique@marne.gouv.fr